# MARCHE T5

Travaux

Répondant à une priorité commune de l'Union européenne et du Sénégal, le Projet entend par une approche globale, inclusive et concertée contribuer à renforcer les capacités des forces de sécurité intérieure en termes de prévention, renseignement et lutte contre les trafics illicites aux frontières, et la criminalité organisée, y compris le trafic de migrants et la traite des êtres humains et le terrorisme. Pour cela, il mobilise les ministères de l'Intérieur (police), des Forces armées (gendarmerie), de la Justice, des Finances et du Budget (douane, CENTIF/anti-blanchiment).

Le POC II poursuit la consolidation des forces de sécurité et judiciaires initiées par les projets SENSEC-UE et POC en appuyant les services spécialisés qui combattent cette criminalité organisée de façon principale (la DNLT, la DPJ, la gendarmerie nationale) ou concourante (douane, CENTIF, le CNLTP et le CILMI).

S'agissant d'une criminalité transfrontalière, les coopérations régionales policières et leur corollaire judiciaire sont bien entendu pris en compte.

Le projet s'articule autour de 5 Axes spécifiques :

AS1 : Renforcer le dispositif de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains au Sénégal en consolidant les compétences des forces de sécurité.

**AS2 : Améliorer et densifier le dispositif territorial des forces de sécurité en vue d'un renforcement des contrôles et de la surveillance des frontières terrestres et l'optimisation de la gestion interne.**

AS3 : Accompagner les forces de défense dans la montée en puissance du dispositif de secours en mer et la sécurisation de la frontière maritime avec la nécessité d'une approche intégrée qui prend en compte les aspects opérationnels, juridiques et humanitaires

AS4 : Protection des victimes par une approche multidisciplinaire impliquant des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales, et des acteurs de la société civile.

AS5 : Sensibiliser sur les risques associés à la migration illégale de manière proactive et continue. Par une approche multidimensionnelle intégrant communication, éducation, collaboration communautaire et plaidoyer.

Répondant à une priorité commune de l'Union européenne et du Sénégal, le Projet entend par une approche globale, inclusive et

DÉBUT DE DÉPÔT

30 Janvier 2026

DATE LIMITE DE RÉPONSE

03 Avril 2026

BUDGET DU MARCHÉ

DURÉE DU PROJET

8 Mois

## Zone d'intervention

**Afrique**



concertée contribuer à renforcer les capacités des forces de sécurité intérieure en termes de prévention, renseignement et lutte contre les trafics illicites aux frontières, et la criminalité organisée, y compris le trafic de migrants et la traite des êtres humains et le terrorisme. Pour cela, il mobilise les ministères de l'Intérieur (police), des Forces armées (gendarmerie), de la Justice, des Finances et du Budget (douane, CENTIF/anti-blanchiment).

Le POC II poursuit la consolidation des forces de sécurité et judiciaires initiées par les projets SENSEC-UE et POC en appuyant les services spécialisés qui combattent cette criminalité organisée de façon principale (la DNLT, la DPJ, la gendarmerie nationale) ou concourante (douane, CENTIF, le CNLTP et le CILMI).

S'agissant d'une criminalité transfrontalière, les coopérations régionales policières et leur corollaire judiciaire sont bien entendu pris en compte.

**Dans le cadre de son axe 2, le programme POC II lance le marché T5 .**

**Le présent appel d'offres est un marché au bordereau, ayant pour objet, la construction de 3 infrastructures destinées aux forces de défense et de sécurité à savoir :**

**lot 9**

- 1 PPF Type B à Bokhol, Département de Dagana, Région de Saint Louis
- 1 PPF Type B à Fanaye, Département de Podor, Région de Saint Louis -
- 1 CPCT-MSM à Saint Louis, Département de Saint Louis, Région de Saint Louis

Pour télécharger le dossier sous format Zip avec toute l'arborescence, il suffit de cliquer sur "téléchargement " via  le lien ci dessous:

**https://poc2.transfernow.net/dl/20260130GNyb27xd**

*Réponse aux questions reçues le 09/02/26:*

*je vous contacte afin d'obtenir des informations complémentaires concernant l'appel d'offres en cours(Construction d'infrastructures – Marché T5). Nous souhaiterions savoir s'il est nécessaire de disposer d'un agrément ou de remplir certaines formalités préalables pour pouvoir soumissionner, ou si des conditions spécifiques sont requises avant la participation à cet appel d'offres. Par ailleurs, concernant les visites de sites prévues le 26 février, nous aimerions savoir s'il existe une heure précise de rendez-vous, ainsi que les modalités d'organisation de ces visites (lieu de rencontre, déroulement, etc.).Nous vous remercions par avance pour vos éclaircissements et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.*

**Réponse :**

**L'appel d'offres T5 s'adresse à toutes les entreprises de construction de bâtiment. Vous n'avez pas besoin d'agrément spécifique pour soumissionner. Vous devez remplir les critères de sélection requis dans l'avis de marché et le contenu de votre offre doit comprendre les documents exigés dans les instructions aux soumissionnaires. Concernant la visite de site obligatoire, l'heure précise et le lieu de rencontre sont indiqués au chapitre 3,4 des instructions aux soumissionnaires: "Le lieu de rendez-vous est fixé au commissariat Spécial de la DPAF de Rosso à 8h. La visite débutera par le site de Fanaye, ensuite Bokhol pour finir à Goxu Mbathie à Saint Louis."**

Question du 07 mars 2026:

Dans le cadre de la préparation de notre offre nous avons pris note dans les spécifications que la TVA et les

droits de douane ne sont pas applicables.

Afin de nous assurer de la bonne compréhension des modalités fiscales liées à ce projet, nous souhaiterions savoir si cette exonération s’applique également aux achats de matériaux effectués localement (par exemple ciment, basalte, fer, etc.), ou si ceux-ci doivent être acquis TTC auprès des fournisseurs locaux.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser les modalités pratiques applicables dans ce cadre, notamment l’éventuelle mise à disposition d’une attestation d’exonération de TVA pour les achats liés à l’exécution du marché.

Nous vous remercions par avance pour vos éclaircissements et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Réponse:**

**Monsieur,**

**L'exonération, des droits et taxes (y compris les taxes communautaires), concerne les matériels et les matériaux importés exclusivement dans le cadre de l'exécution du projet.**

**En revanche, les intrants, tels que le ciment, le basalte et le sable, ne sont pas concernés par cette exonération de même que les carburants et les lubrifiants. Ces achats locaux doivent être acquittés en TTC. Il n'y a pas d'exonération de TVA pour ces achats locaux.**

**Pour le fer à béton importé, vous pourrez faire valoir l'exonération de droits de douane auprès de votre fournisseur local.**

**VOUS TROUVEREZ CI DESSOUS UN COURRIER RELATIF A L ANNULATION DU MARCHE T5**

**https://poc2.transfernow.net/dl/T5-**